



COSI®- Collateral Secured Instruments

Informations sur les certificats garantis par nantissement COSI®

Produits COSI® avec risque de contrepartie minime

Les produits structurés sont, de par leur forme juridique, des obligations au porteur. De ce fait, l'investisseur supporte le risque de défaillance de l'émetteur en plus du risque de marché inhérent à tout placement. Ce risque est plus ou moins élevé selon la solvabilité de l'émetteur. Si ce dernier ne respecte pas ses obligations de paiement, le capital investi est mis en jeu. C'est là qu'interviennent les COSI® (Collateral Secured Instruments): grâce aux garanties déposées auprès de SIX Swiss Exchange et qui peuvent être réalisées à son avantage en cas de coup dur, l'investisseur peut désormais réduire le risque de défaillance tout en continuant à bénéficier des profils de gain attractifs des produits structurés.

Mécanisme de garantie efficace et avantageux

Les émetteurs peuvent minimiser le risque de contrepartie en déposant en nantissement des papiers-valeurs ou de la monnaie scripturale. Le donneur de sûretés, en règle générale l'émetteur du certificat garanti par nantissement, met en gage des garanties correspondant à la valeur effective du produit COSI® en circulation. Les garanties nécessaires sont déposées sur un compte de SIX Swiss Exchange auprès de SIX SIS pour chaque certificat garanti par nantissement émis. Le nantissement doit être obligatoirement maintenu pendant toute la durée de vie du certificat.

Conditions requises pour le produit

Seuls les certificats cotés à SIX Swiss Exchange peuvent être garantis par nantissement. Par définition, toute structure peut être garantie par nantissement. Une dizaine de monnaies de négoce sont actuellement disponibles, dont l'or (XAU). La durée maximale est de dix ans.

État actualisé en permanence

Les garanties apportées doivent correspondre au mieux aux préférences de l'investisseur quant à leur valeur. Étant donné que la valeur des produits garantis par nantissement ainsi que la valeur de leurs garanties fluctuent sans cesse, le donneur de sûretés est tenu de compenser quotidiennement le montant de la différence. Dès que la valeur d'un produit garanti par nantissement augmente ou que la valeur de ses garanties baisse, le donneur de sûretés doit

fournir des garanties supplémentaires. Dans le cas contraire, l'excédent de couverture est remboursé aux émetteurs. En outre et selon le type de garanties déposées, une marge de sécurité (haircut) est ajoutée à la valeur à garantir par nantissement, déterminant ainsi le montant du gage. On obtient par conséquent un surnantissement potentiel des produits COSI®.

Évaluation équitable et transparente

Des entreprises indépendantes sont chargées de valider quotidiennement le prix du marché du produit garanti par nantissement que vous pouvez consulter sur Scoach, afin que la valeur des garanties soit suffisante en cas de nécessité. Pour ce faire, on dispose des deux méthodes d'évaluation suivantes:

- la méthode de la «fair value»: outre le prix payé par l'émetteur, on prend également en compte des prix de marché calculés par des tiers,
- la méthode du «bondfloor»: outre le prix payé par l'émetteur, on applique également la valeur nue (bondfloor) calculée pour le compte de l'Administration fédérale des contributions.

Vous trouverez le détail de ces règles dans la feuille d'information intitulée «Informations destinées aux investisseurs en certificats garantis par nantissement», publiée par SIX Swiss Exchange, à l'adresse www.six-swiss-exchange.com.

Exigences élevées concernant les garanties

Seuls les titres reconnus et la monnaie scripturale remplissant des critères précis du point de vue de la liquidité peuvent servir de garantie par nantissement. Il s'agit:

- des garanties acceptées par la Banque nationale suisse dans le cadre des opérations repo (panier BNS),
 - de certaines garanties acceptées par la Banque centrale européenne (panier BCE),
 - de certaines actions qui sont des composantes d'indices d'actions reconnus,
 - de la monnaie scripturale en CHF, EUR, GBP, JPY et USD.
- SIX Swiss Exchange applique encore d'autres critères d'exclusion aux garanties susmentionnées pour protéger efficacement les investisseurs.

Cas de résiliation

Les garanties déposées sont réalisées non seulement en cas d'insolvabilité de l'émetteur ou du donneur de sûreté, mais aussi en cas:

- de livraison tardive ou insuffisante des sûretés à SIX Swiss Exchange,
- de paiement ou de livraison tardive ou insuffisante à l'investisseur,
- d'introduction de mesures de protection ou de liquidation par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou par une autorité étrangère compétente,
- d'infraction à l'engagement de market making,
- de suppression ou d'annulation de l'admission provisoire au négocie des certificats garantis par nantissement, sans que les droits des investisseurs aient été respectés,
- de décotation sans que les droits des investisseurs aient été respectés.

Dédommagement de l'investisseur

Si un produit garanti par nantissement échoit suite à un cas de réalisation, les investisseurs peuvent faire valoir le droit au versement proportionnel du produit net de réalisation vis-à-vis de SIX Swiss Exchange. Le paiement a lieu uniquement en francs suisses. Les préentions établies dans d'autres monnaies font l'objet d'une conversion.

Coût de la garantie par nantissement

L'émetteur et donneur de sûreté verse à SIX Swiss Exchange un émolument qui peut être inclus dans le prix du certificat pour garantir son produit par nantissement. Il incombe à l'émetteur d'en fixer le prix.

Limites de la garantie par nantissement

Cette garantie par nantissement ne se rapporte qu'au risque de défillance de l'émetteur. Le risque de marché, qui résulte des fluctuations des cours des produits structurés et des garanties, tout comme d'éventuels risques supplémentaires liés aux emprunts de référence sont entièrement supportés par l'investisseur.

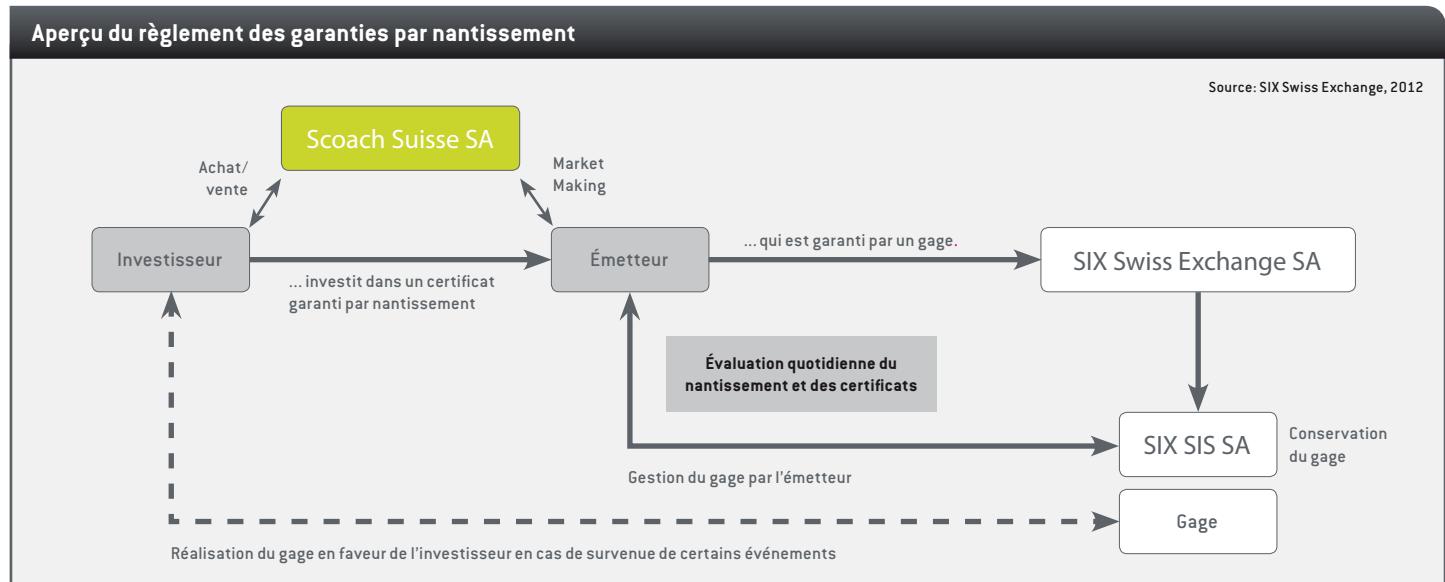
Seuls les produits munis du label COSI[®] sont véritablement des COSI[®]

En effet, le label COSI[®] désigne les produits structurés dont la garantie est assurée selon des règles spécifiques à SIX Swiss Exchange et qui sont négociés à la Bourse des produits structurés Scoach. Ce label très explicite permet aux investisseurs de distinguer du premier coup d'œil les produits COSI[®] des produits structurés traditionnels.

Informations régulières sur COSI[®]

La newsletter trimestrielle COSI[®] [en allemand] vous informe de l'évolution et des tendances actuelles dans le segment COSI[®]. Pour la recevoir, inscrivez-vous à l'adresse www.scoach.ch/cosi

Aperçu du règlement des garanties par nantissement



Éditeur:

Scoach Suisse SA Selnaustrasse 30, Case postale, 8021 Zurich

www.scoach.ch

Courriel: contact@scoach.com

Absence d'offre, exclusion de responsabilité. Les présentes informations ne constituent nullement une offre ou une recommandation d'achat ou de vente d'un instrument financier négocié auprès de Scoach Suisse SA. Scoach Suisse SA décline toute responsabilité concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la disponibilité permanente de leur contenu et les dommages résultant des actions entreprises sur la base des informations contenues dans la présente publication ou dans toute autre publication de Scoach Suisse SA. Scoach Suisse SA se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les prix ou la composition des produits.

Scoach Suisse SA

Scoach Suisse SA est une société par actions de droit suisse qui exploite une bourse de valeurs mobilières autorisée et surveillée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [FINMA].